



Protection des actifs

Sans société, votre responsabilité envers vos clients et vos fournisseurs est illimitée. Vous êtes personnellement responsable des dettes de votre entreprise et vos créanciers peuvent saisir vos biens personnels tels que votre automobile ou votre maison.

Autres considérations

- On peut également envisager le transfert d'une police d'assurance-vie dans la société, ce qui pourrait permettre à l'actionnaire de sortir des sommes libres d'impôts de la société.
- La location par la société d'une voiture que vous utilisez à des fins personnelles peut également représenter des économies substantielles d'impôt.
- En exerçant une entreprise par l'entremise d'une société, vos actifs personnels seront protégés, à l'exception des cautions personnelles et des fraudes.

Et alors ?

Une bonne conversation avec votre comptable membre du groupe Servicas pourra vous éclairer sur l'utilité pour vous de constituer une société.

Groupe Servicas est un regroupement québécois d'une cinquantaine de cabinets-conseils, représentés par plus de 300 personnes. La diversité des services offerts tient de l'expertise des bureaux membres qui assurent un service de qualité capable de satisfaire les besoins multiples et grandissants de leur clientèle.

AVIS

Malgré toute l'attention portée à la préparation et à la rédaction de ce document, soyez avisés que des erreurs ou irrégularités peuvent s'être glissées par mégarde. Par conséquent, **Groupe Servicas** décline toute responsabilité relative aux conséquences qui pourraient découler de la mise en application des solutions présentées dans ce document et vous invite à consulter un professionnel en fiscalité afin de valider votre stratégie.

REV.: 01-2017

Pour plus de renseignements au sujet des stratégies financières présentées dans cette brochure, veuillez contacter :

Groupe Servicas

7900, boul. Taschereau, Bureau D-210,
Brossard, Qc J4X 1C2
Tél.: (450) 923-2313



Devrais-je m'incorporer ?

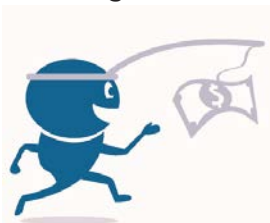


Opérer son entreprise par le biais d'une société par actions

À titre d'entrepreneur, la décision d'incorporer votre entreprise dépend de vos besoins et ne doit pas se prendre à la légère. L'incorporation s'adresse à vous si les bénéfices liés aux avantages sont plus profitables que les coûts rattachés aux inconvénients.

Bonne lecture!

Avantages



- Report des impôts
- Fractionnement du revenu
- Exonération du gain en capital
- Utilisation des liquidités
- Protection des actifs

Inconvénients

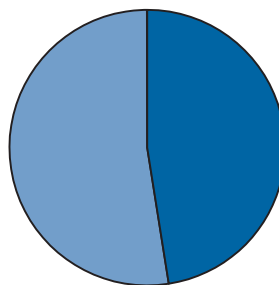


- Complexité administrative
- Frais légaux et comptables
- Coûts liés au transfert des biens
- Taxes de vente, le cas échéant
- Contributions de l'employeur (FSS)

Comparaison des taux d'imposition

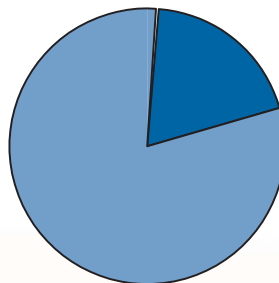
Particulier vs Société

Taux d'imposition d'un particulier pour un revenu supérieur à 200 000 \$ en 2016



■ Sommes disponibles particulier
■ Impôts du particulier 53.31 %

Taux d'imposition d'une société jusqu'à concurrence de 500 000 \$



■ Imposition société 18.50 %
■ Sommes disponibles pour la société

* L'actionnaire devra cependant considérer les impôts personnels au moment du retrait des fonds de la société (salaires vs dividende)

Fractionnement du revenu

Par le biais d'une société, il est possible de fractionner les revenus de dividende entre les actionnaires. Par exemple, on pourrait intégrer votre conjoint et vos enfants majeurs à l'actionariat de la société, soit directement ou par le biais d'une fiducie. Ces derniers sont susceptibles d'avoir un taux d'imposition moindre et de ce fait, il y a une économie d'impôt significative.

Exonération du gain en capital

Sans société, il vous est impossible de réclamer l'exonération du gain en capital. L'incorporation de votre entreprise vous permet de ne pas payer d'impôt, sous certaines conditions, lors de la vente de vos actions. Un maximum de 835 716 \$ (en 2017) est permis par particulier, (ce montant est indexé au début de chaque année en fonction de l'inflation) soit une économie appréciable de 222 760 \$.

Utilisation des liquidités

L'incorporation de votre entreprise en société vous permettra de disposer de plus de liquidités. Les liquidités additionnelles pourront, entre autres, servir à créer un placement. Le fait que le taux d'imposition d'une société opérante soit de 18.50 % au lieu de 53.31 %, vous permet d'utiliser 34.81 % plus de liquidités. Par exemple, un montant important d'intérêts peut être économisé en payant les dettes plus rapidement.